



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 21823

Numéro SIREN : 789 121 092

Nom ou dénomination : Ivry Lénine

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2015 sous le numéro de dépôt 96491

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-10-2015

N° DE DEPOT : 2015R096491

N° GESTION : 2012B21823

N° SIREN : 789121092

DENOMINATION : Ivry Lénine

ADRESSE : 134 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 25-08-2015

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

IVRY LENINE
Société à responsabilité limitée à capital variable- capital minimum 400 000 €
Siège social : 134 boulevard Haussmann 75008 - Paris
789 121 092 RCS PARIS

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 AOUT 2015

Le vingt-cinq août deux mille quinze,

La société ALIX VENTURE, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 231, Val des Bons Malades, L-2121 LUXEMBOURG - KIRCHBERG,

agissant en tant qu'associé unique (l'« Associé Unique ») de la société IVRY LENINE, société à responsabilité limitée à capital variable au capital minimum de 400.000 euros, dont le siège social est situé 134, boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 121 092 (la « Société »),

Etant préalablement exposé que :

- Le 30 juin 2015, l'Associé Unique a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquels font ressortir que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social de la Société ;

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises.

L'Associé Unique déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la perte des capitaux propres – Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 223-42 du Code de commerce

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui ont été approuvés par l'Associé Unique le 30 juin 2015, constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décide, en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et de continuer la poursuite de l'activité de la Société.

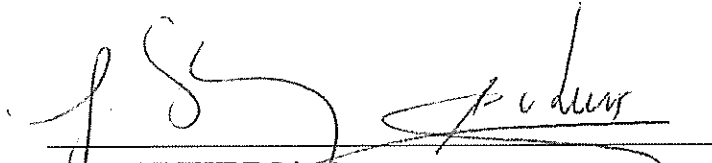
TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.


ALIX VENTURE S.à.r.l.
représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT
et Monsieur Marc SCHMITT, Gérants

Copie certifiée conforme à l'original
Le Gérant

